

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/02/11/2021020578/justel>

---

Dossier numéro : 2021-02-11/45

## Titre

11 FEVRIER 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 31-03-2021 page : 30564

Entrée en vigueur : 01-07-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 31 juillet 2020, les modifications suivantes sont apportées :

République d'Autriche, République Slovaque Vienne

Republiek Oostenrijk, Slowaakse Republiek Wenen

République de Croatie, République de Bosnie-Herzégovine, République de Slovénie Zagreb

Republiek Kroatië, Republiek, Republiek Bosnië en Herzegovina, Republiek Slovenië Zagreb

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2021.

[Art. 3](#). La ministre qui a les Affaires étrangères dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.